



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

*Secrétariat général*

Service de la réglementation et des affaires générales

**ARRÊTÉ n°2015-005 /PREF/SG/SRAG**  
**Autorisant une manifestation sportive**  
**à Saint-Martin le 18 janvier 2015**

Le Représentant de l'état dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

\*\*\*\*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-064 du 04 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande en date du 21 novembre 2014 formulée par Monsieur Anthony DURAND, président de l'association Saint-Martin Terre de Sport ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 15/12/2014;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 29/12/2014;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 13 janvier 2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 14 janvier 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

## ARRETE

**Article 1er** : Monsieur Anthony DURAND, président de l'association Saint-Martin Terre de Sport, est autorisé à organiser une course pédestre, le dimanche 18 janvier 2015, dont le détail du parcours est le suivant :

Départ : Au bout de la jetée de la Marina Fort Louis, Route du Front de Mer jusqu'au rond point d'Agrément, rond point du port commercial, à gauche sentier Arago, sentier du littoral jusqu'à Happy Bay, depuis le portail d'entrée de Happy Bay direction la plage de la Baie de Grand Case jusqu'au ponton, aéroport de Grand Case, route de l'aéroport jusqu'à la résidence des Collines, sentier depuis le haut de la résidence des Collines jusqu'à la résidence du Privilège, croisement avec la Route qui descend à l'Anse Marcel, sentier des froussards jusqu'à la Baie Orientale au niveau du restaurant « La Playa ».

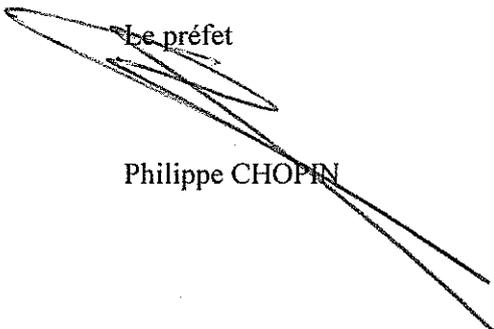
**Article 2** : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

**Article 3** : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 14 janvier 2015

Le préfet  
  
Philippe CHOPIN